

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
nommant les membres du Conseil de la musique
contemporaine**

A.Gt 27-07-2007

M.B. 14-12-2007

Modification :

A.Gt 19-02-2009 - M.B. 27-04-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment l'article 3, § 1^{er} et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, et l'article 8;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment les articles 55 et 56;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment le chapitre II;

Considérant que la Direction générale de la Culture de la Communauté française a procédé à deux appels publics à candidatures publiés au Moniteur belge respectivement les 1^{er} mars et 10 avril 2007;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit des articles 2, alinéa 1^{er} et 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 17 juillet 2002 précité, compte tenu du faible nombre de candidatures féminines (tous appels à candidatures confondus) et, corrélativement, du choix parmi les candidats en fonction de leurs expérience et compétences;

Considérant que la Ministre de la Culture a communiqué cette motivation au Gouvernement qui en a pris acte lors de sa réunion du 19 juillet 2007,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs du Conseil de la musique contemporaine :

1^o au titre de professionnels exerçant l'activité de compositeur de musique contemporaine :

- Hao-FU ZHANG
- Pierre BARTHOLOMEE
- Todor TODOROFF

2^o au titre de professionnels exerçant l'activité d'interprète de musique contemporaine :

- Jean-Philippe COLLARD-NEVEN
- Luc GERARD

3^o au titre de professionnels exerçant l'activité de programmateur, de



critique musical, ou d'enseignant de musique contemporaine ou exerçant leur activité dans le milieu du disque :

- Annette VANDE GORNE
- Claude JANSSENS
- Marie-Isabelle COLLART
- Thierry CHLEIDE

4° au titre de représentant d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées :

5° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Jean-Paul DESSY (PS)
- Bérénice GILLOT (ECOLO)
- François FONTAINE (MR)
- Nicolas HOURT (CDH)

Article 2. - Sont nommés membres suppléants du Conseil de la musique contemporaine :

1° au titre de professionnels exerçant l'activité de compositeur de musique contemporaine :

- Pierre KOLP
- Stéphane DUNKELMAN

2° au titre de professionnels exerçant l'activité d'interprète de musique contemporaine :

3° au titre de professionnels exerçant l'activité de programmateur, de critique musical, ou d'enseignant de musique contemporaine ou exerçant leur activité dans le milieu du disque :

- Jean-Yves COLMANT

4° au titre de représentant d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées :

5° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Christophe POURTOIS (MR)
- Tarquin BILLIET (PS)
- Frédéric ROELS (ECOLO)
- Bruno De CAT (CDH).

Bruxelles, le 27 juillet 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN